

# Budget primitif 2024

Rapport de présentation

Séance du Conseil municipal du 18 Décembre 2023

## Sommaire

|                                                                    |               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| Introduction.....                                                  | 3             |
| Présentation synthétique des comptes.....                          | 3             |
| <br><b>1 FONCTIONNEMENT.....</b>                                   | <br><b>3</b>  |
| 1.1 Les recettes.....                                              | 4             |
| Fiscalité, compensations fiscales.....                             | 4             |
| Attribution de compensation CABM et FPIC.....                      | 5             |
| Dotations de l'Etat.....                                           | 6             |
| Autres recettes.....                                               | 6             |
| Recettes financières et exceptionnelles.....                       | 7             |
| 1.2 Les dépenses de gestion courante.....                          | 7             |
| Dépenses de personnel.....                                         | 8             |
| Charges à caractère général.....                                   | 8             |
| Autres dépenses de gestion courante.....                           | 8             |
| Dépenses financières (hors dette) et dépenses exceptionnelles..... | 9             |
| <br><b>2 INVESTISSEMENT.....</b>                                   | <br><b>9</b>  |
| 2.1 Recettes .....                                                 | 9             |
| Recettes « hors emprunt » .....                                    | 9             |
| Emprunt.....                                                       | 10            |
| 2.2 Dépenses.....                                                  | 11            |
| Dépenses d'équipement.....                                         | 11            |
| Dépenses directes d'équipement.....                                | 11            |
| Dépenses indirectes d'équipement.....                              | 12            |
| 2.2.1 Dépenses financières (hors dette).....                       | 12            |
| 2.2.2 Exécution des AP/CP.....                                     | 13            |
| 2.2.3 Dette.....                                                   | 14            |
| <br><b>3 ÉPARGNE ET CAPACITÉ DE DÉSENNETEMENT.....</b>             | <br><b>14</b> |
| <br><b>4 RATIOS.....</b>                                           | <br><b>15</b> |
| <br><b>Annexe Dette.....</b>                                       | <br><b>16</b> |
| Structure de la dette.....                                         | 16            |
| Plan d'extinction.....                                             | 16            |

## INTRODUCTION

Ce rapport reprend les éléments essentiels du « Budget Primitif 2024 » qui respecte le cadre réglementaire défini par l'instruction comptable M57.

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat s'est tenu et le rapport présentant les orientations budgétaires, a été adopté.

Les deux principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer le budget 2024, évoqués dans le rapport d'orientations budgétaires, sont les suivants :

- le maintien des taux d'imposition votés en 2023,
- l'adaptation des dépenses d'équipement selon l'évolution de l'épargne et le niveau d'endettement visé.

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET

### Budget global (en millions €)

|                |              |
|----------------|--------------|
| Fonctionnement | 136,3        |
| Investissement | 74,9         |
| <b>Total</b>   | <b>211,2</b> |

Le budget global 2024 est en hausse de 11,4 millions par rapport à celui de 2023. Il était de 199,8 millions en 2023 : 130,1 millions en fonctionnement et 69,7 millions en investissement.

### Opérations réelles

| En millions €    | BP 2023 |  | BP 2024 |  | Evol.BP<br>2024/BP 2023 |
|------------------|---------|--|---------|--|-------------------------|
| Fonctionnement   |         |  |         |  |                         |
| Recettes réelles | 127,8   |  | 133,8   |  | 4,7%                    |
| Dépenses réelles | 111,6   |  | 117,9   |  | 5.7 %                   |
| Investissement   |         |  |         |  |                         |
| Recettes réelles | 51,1    |  | 55,9    |  | 9,4 %                   |
| Dépenses réelles | 67      |  | 71,8    |  | 7,1 %                   |

## **1. FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles (hors opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie), augmentent de 4,7 % par rapport au BP 2023 (soit + 6 millions).

En ce qui concerne les prévisions de dépenses réelles, elles sont en progression de 5,7 % par rapport au BP 2023 (soit + 6,3 millions).

### **1.1 Les Recettes de fonctionnement**

#### **Les recettes de gestion courante**

Elles regroupent : les produits des services et du domaine (chapitre 70), les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et participations (chapitre 74), les atténuations de charges (chapitre 013).

Elles progresseraient en 2024 (133 millions) par rapport au BP 2023 (127,3 millions) de 5,7 millions soit +4,4 %.

#### **Fiscalité, compensations fiscales**

Le produit de Taxe d'habitation perçu concerne exclusivement, les résidences secondaires et les logements vacants (depuis 2007).

Le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties comprend depuis 2021, la part départementale.

| <b>En milliers €</b>                      | <b>BP 2023</b> | <b>CFU 2023<br/>estimé</b> | <b>BP 2024 (2)</b> |
|-------------------------------------------|----------------|----------------------------|--------------------|
| Produit Taxe habitation (TH) (1)          | 2 269          | 2 360                      | 2 443              |
| Produit Foncier Bâti (FB)                 | 60 113         | 61 099                     | 63 158             |
| Produit Foncier non bâti (FNB)            | 715            | 753                        | 779                |
| Produit 3 taxes ménages hs rôles supplém. | 63 097         | 64 212                     | 66 380             |

(1) Il s'agit du produit de TH sur les résidences secondaires et les logements vacants

La progression du produit des taxes ménages en 2024, résultera :

- d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui a été estimée à 1 % pour la taxe foncière,
- et d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition avec une hypothèse d'évolution de 3,5 % retenue lors de la préparation du budget.

Rappelons que le taux de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2024 correspondra à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée fin novembre 2023 et que ce taux ne s'appliquera pas sur les bases de taxe foncière des locaux professionnels (commerces, entreprises) soumises à des modalités d'actualisation spécifiques.

Les bases d'imposition 2024 estimées qui seront notifiées fin mars à la Commune, auront été calculées avec l'IPC de novembre 2023 qui pourrait être supérieur à 3,5 %. Le vote des taux interviendra avant le 15 avril.

Comme cela a été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, compte tenu de la hausse des bases résultant notamment du niveau de la revalorisation forfaitaire et par conséquent, de celle du produit fiscal, les taux d'imposition 2023 seront maintenus.

**Avec ces hypothèses, le produit fiscal 2024 a été estimé à 66,4 millions.**

Il serait donc en hausse de 2,2 millions, soit 3,4 % par rapport au produit attendu 2023 : 64,2 millions.

### Compensations fiscales

| En milliers €                                                                                                                   | BP 2023 | 2023<br>perçu | BP 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------|---------|
| <b>Compensations Foncier Bâti</b> (dt condition modeste, QPPV, Exo.longue durée, locaux industriels) <b>et Foncier non bâti</b> | 2 482   | 2 847         | 2 795   |

Le Projet de Loi de Finances 2024 ne prévoit pas de baisse de ces compensations. La hausse par rapport au BP 2023 est estimée à 313 000 €.

### Consolidation produit fiscal et compensations fiscales

| En milliers €                             | BP 2023       | 2023<br>perçu | <b>BP 2024</b> |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Produit fiscal hors rôles supplémentaires | 63 097        | 64 212        | 66 380         |
| Compensations fiscales                    | 2 482         | 2 847         | 2 795          |
| <b>Total</b>                              | <b>65 579</b> | <b>67 059</b> | <b>69 175</b>  |

Le produit fiscal et les compensations fiscales estimées pour 2024, soit 69,175 millions représentent 51,7 % des recettes réelles de fonctionnement (133,8 millions). En 2023, le total produit fiscal et compensations d'exonérations, a été supérieur aux estimations du Budget.

### Attribution de compensation CABM et FPIC

Au titre de l'attribution de compensation, la commune devrait percevoir 20,382 millions.

**En ce qui concerne le fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC)** en vigueur depuis 2012, perçu par la CABM et l'ensemble des communes membres, le montant estimé inscrit au Budget 2024 reste inchangé : 1,620 million.

## Dotations de l'État

Les dotations de péréquation du fait de l'abondement de 90 millions prévu dans le projet de loi de Finances 2024, continuent de progresser.

Béziers restant classée parmi les 250 premières communes éligibles, elle continuera à bénéficier de cette hausse. La dotation globale de fonctionnement augmenterait donc par rapport aux montants notifiés en 2023 (21,851 millions), de 556 000 €.

### Estimations découlant du PLF

| <b>DGF</b><br><b>(en milliers d'€)</b>                             | <b>Montants notifiés</b><br><b>en 2023</b> | <b>BP 2024</b> |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|
| <b>Dotation Forfaitaire</b>                                        | 9 457                                      | 9 502          |
| <b>Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)</b> | 9 885                                      | 10 403         |
| <b>Dotation nationale de Péréquation (DNP)</b>                     | 2 509                                      | 2 502          |
| <b>Total</b>                                                       | <b>21 851</b>                              | <b>22 407</b>  |

## Autres recettes

Compte tenu notamment de la hausse des tarifs qui a été décidée (en moyenne + 2,5 %) et du niveau de l'inflation, les autres recettes de gestion courante ont été estimées en progression par rapport à celles du BP 2023 (+ 1,4 million soit + 8,91 %).

| <b>En milliers €</b>                         | <b>BP 2023</b> | <b>BP 2024</b> |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Autres recettes de gestion courante</b>   | <b>15 536</b>  | <b>16 921</b>  |
| Produit des services (Chap.70)               | 6 999          | 7 404          |
| Produits de gestion (Chap.75)                | 1 196          | 1 568          |
| Atténuation de charges (Chap.013)            | 43             | 48             |
| Autres participations (Chap.74 hs dotations) | 7 298          | 7 901          |

### Les produits des services (chapitre 70) comprennent :

\* **les remboursements de la CABM : 2,250 millions** pour les charges de personnel des agents de la ville mis à disposition (1,131 million), et la refacturation dans le cadre de services communs (1,118 million).

\* **les droits d'entrée perçus pour les différents services, culturel, petite enfance, et sportif, ont été estimés à 1 million.**

\* **les redevances stationnement et forfaits post stationnement : 1,655 million.**

\* **les redevances d'occupation du domaine public : 845 305 €**

### **Les produits de gestion (chapitre 75) regroupent :**

\* les revenus des immeubles (loyers et locations, notamment Palais des Congrès) : 727 050 €.

\* les redevances versées par les fermiers et concessionnaires : 479 040 €.

### **Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent :**

à des remboursements de charges de personnel par les organismes sociaux (indemnités journalières CPAM) et des rabais, remises et ristournes obtenus sur achats.

Le montant inscrit au BP 2024 est de 48 500 €.

### **Les autres participations (Chapitre 74 hors dotations)**

Il s'agit essentiellement des subventions de fonctionnement perçues dont les participations de la CAF pour le secteur enfance et jeunesse et les compensations fiscales perçues pour les exonérations de taxe foncière (7,9 millions).

### **Les recettes financières et exceptionnelles**

Elles comprennent les produits financiers (Fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques, remboursement des intérêts sur avances, les participations de la SEM PFO) pour 747 000 € et les mandats annulés sur exercices antérieurs (20 295 €).

## **1.2 Les dépenses de fonctionnement**

Comme cela a été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixé pour les collectivités locales dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui a adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale, après utilisation de l'article 49.3 :

Pour 2024, cet objectif est de 2 % (inflation diminuée de 0,5).

Cet objectif sera difficile à atteindre pour la plupart des collectivités confrontées à des hausses de tarifs et de prix qui continuent à être supérieures à 5%.

Par ailleurs, les modalités de contrôle de l'atteinte de cet objectif ainsi que les conséquences, dans l'hypothèse où cet objectif ne serait pas atteint, ne sont pas indiquées. Un décret devrait préciser les modalités de suivi de cet objectif.

### **Les dépenses de gestion courante**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2024 ont été établies en tenant compte des hausses de tarifs, des révisions de prix pour les conventions ou marchés existant et selon les choix de gestion opérés pour certaines activités existantes.

Ces dépenses intègrent aussi des charges non récurrentes (comme les démolitions d'immeubles) ainsi que le nouveau contrat de gestion des Halles d'une durée de 4 ans.

Globalement, l'évolution des dépenses de gestion courante qui englobent les charges à caractère général (dont l'énergie, les carburants, les fournitures et prestations de services), les charges de personnel, les autres charges de gestion (dont les loyers) et les atténuations de charges, est de 4,75 % (soit, + 5,174 millions) par rapport au BP 2023.

Cette évolution est supérieure à l'inflation prévisionnelle 2023 retenue dans le projet de loi de finances, qui est de 2,6 %.

| Milliers €                             | BP 2023 | BP 2024        | Evol.BP2024/<br>BP 2023 |
|----------------------------------------|---------|----------------|-------------------------|
| <b>Dépenses de gestion courante</b>    | 108 750 | <b>113 924</b> | 4,75 %                  |
| Charges à caractère général (Chap.011) | 25 486  | 28 876         | 14,5 %                  |
| Charges de personnel (Chap.012)        | 66 400  | 67 500         | 1,67 %                  |
| Charges de gestion courante (Chap.65)  | 16 638  | 17 332         | 4,17 %                  |
| Atténuation de produits (Chap.014)     | 225     | 215            | -4 ,44 %                |

#### **Les dépenses de personnel : 67,5 millions.**

La hausse de 1,1 million par rapport au BP 2023 s'explique essentiellement par l'impact des mesures nationales et les décisions municipales : augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des catégories, recrutements envisagés non compensés par des départs (dont 10 agents pour la police municipale) et GVT (glissement vieillesse technicité).

#### **Les charges à caractère général : 28,8 millions.**

Elles progressent de 14,28 % par rapport au BP 2023 (+ 3,6 millions).

Les hausses supérieures à 50 000 €, pour les postes de 100 000 € et plus, concernent principalement :

- les autres frais divers : + 630 K€ pour des démolitions d'immeubles Bd d'Angleterre et Place d'Espagne et des travaux d'office,
- les contrats de prestations de services : +1 million suite aux révisions de prix sur les contrats existant et mise en place de la convention de gestion des Halles,
- l'énergie électricité : + 26 % (+ 928 K€) en raison de la hausse des tarifs,
- l'entretien des terrains : + 10 % (+ 109 K€), là encore suite à la hausse des tarifs,
- les frais de nettoyage des locaux : + 10 % (+ 128 K€).

#### **Les autres dépenses de gestion courante : 17,5 millions.**

Elles augmentent de 4 % par rapport au BP 2023 : + 684 K€.

Elles regroupent les charges de gestion courante (Chapitre 65) et les atténuations de produits (chapitre 014).

Dans les charges de gestion courante, les principales dépenses sont :

- la contribution au SDIS, 6 048 000 € (+ 244 000 €/ BP 2023),
- les subventions versées aux associations et club professionnel : - 272 K€ par rapport au BP 2023.

Les atténuations de produits restent stables et regroupent : les remboursements à l'État des dégrèvements accordés pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (100 000 €), ainsi que le reversement au CCAS du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) versé par le Département à la ville (115 000 €).

### Les dépenses financières (hors dette) et dépenses exceptionnelles

| Milliers €                                                                 | BP 2023    | BP 2024    |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Dépenses financières (hors dette *)<br/>et dépenses exceptionnelles</b> | <b>152</b> | <b>180</b> |

\*hors article 6688

Elles comprennent :

- les mandats sur exercices antérieurs à annuler : 100 K€.
- et une inscription prévisionnelle de 80 000 € pour les intérêts résultant de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

## 2. INVESTISSEMENT

### 2.1 Les recettes

| Milliers €                                                | BP 2023       | BP 2024       |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Recettes d'investissement</b>                          | <b>59 286</b> | <b>61 342</b> |
| FCTVA et Taxes d'urbanisme (Chap.10 hs 1068)              | 7 706         | 6 003         |
| Subventions y cp produit des amendes de police (Chap.13)  | 6 552         | 8 029         |
| Emprunt (Chap.16 hs 165 et 16449)                         | 22 340        | 28 190        |
| Immobilisations financières et autres (Chap.21, 23 et 27) | 10 520        | 9 020         |
| Cessions d'immobilisations (Chap. 024)                    | 1 053         | 774           |
| Virement de la section de fonctionnement                  | 11 115        | 9 326         |

Les recettes d'investissement progressent de 2,4 millions.

#### **Recettes « hors emprunt »**

- **Le Fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement**, sont estimés à 6 millions : 5,8 millions pour le FCTVA calculé sur la base des dépenses d'investissement mandatées en 2023 et 200 K€ pour la taxe d'aménagement.

**- Les subventions reçues sont estimées à 6,529 millions :**

\* dont État : 6,1 millions (ANRU pour le Nouveau programme de Renouvellement urbain, Dotation Politique de la Ville, DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local et Fonds vert) : 1,5 million de l'ANRU pour le solde école Samuel Paty, 1,4 million de la Dotation politique de la ville pour différents projets dans les quartiers prioritaires Politique de la ville (dt travaux Hôtel Dulac pour la Police municipale, Aménagement Plan des Albigeois), Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux dans les écoles et Fonds vert (pour la rénovation thermique de l'école des Arbousiers, le plan lumière, notamment).

\* de la Communauté d'Agglomération : 250 000 € pour les Allées Paul Riquet (solde du Fonds de soutien).

**- le produit des amendes de police estimé à 1,5 million €.**

**- Les immobilisations financières comprennent essentiellement :**

\* les remboursements d'avances de trésorerie versées dans le cadre des conventions conclues avec VIATERRA : 9 millions.

Il s'agit des remboursements des avances accordées pour la ZAC de l'Hours (2,3 millions pour la ZAC et 2,2 millions pour les bureaux), 1,5 million pour la Courondelle et 3 millions pour la concession centre-ville.

**- Les cessions d'immobilisations : 774 500 €.**

Il s'agit essentiellement de 3 ventes : l'immeuble de la Notairie (cession à VIATERRA), le terrain situé à l'arrière du commissariat (cession à l'Etat) et de l'annexe de la bourse du Travail.

**- Le virement de la section de fonctionnement s'établit à 9,326 millions pour 2024.**

**- L'emprunt**

| BP 2023<br>Inscriptions | BP2023+DM<br>Inscriptions<br>définitives | 2023<br>Emprunts<br>contractés | BP 2024<br>Inscriptions |
|-------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 22 340 000 €            | 16 300 000 €                             | 15 000 000 €                   | 28 190 000 €            |

En 2023, le montant d'emprunt inscrit au BP soit 22,3 millions €, a été réduit de 6 millions en cours d'année, grâce à l'inscription et à la réalisation d'autres recettes (essentiellement, l'affectation du résultat 2022).

Le montant d'emprunt contracté en 2023 est de 15 000 000 €.

Pour 2024, le montant d'emprunt inscrit pour équilibrer les inscriptions budgétaires est de 28,2 millions.

Comme en 2023, l'inscription prévisionnelle d'emprunt devrait être réduite après le vote du compte financier unique grâce à l'affectation du résultat excédentaire 2023 et à l'inscription de nouvelles recettes, notifiées début 2024.

## **2.2 Les dépenses**

Elles regroupent, les dépenses d'équipement (47,7 millions) et les dépenses financières (remboursement du capital de la dette et immobilisations financières).

**Les dépenses directes d'équipement soit 41,7 millions** concerneront, des acquisitions, des travaux, des frais d'études.

### **- des acquisitions pour 6,6 millions :**

**\* acquisitions foncières : 508 K€** pour des achats de terrains et d'immeubles, Rue Riciotti, notamment.

**\* achats de matériel informatique, de transport, et divers pour 6,1 millions :**

**\* 1,2 million** pour le matériel informatique (refonte système d'information et achats de matériel pour les écoles),

**\* 1 million** pour les achats de matériel de transport (dont 377 K€ pour le secteur du nettoyage),

**\* 3,9 millions** pour le matériel technique, le matériel de bureau, le mobilier scolaire et autre, dont 850 K€ pour la vidéo protection et 450 K€ pour les dispositifs de sécurité dans les écoles.

### **- des travaux pour 35,1 millions,** notamment :

**\* Constructions et travaux dans les bâtiments : 22,7 millions.**

#### **Réhabilitation des Halles municipales : 16 millions.**

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment existant avec la création d'un mail de circulation qui desservira une partie Halle gourmande et marchande, et une deuxième partie avec 3 restaurants.

Le sous-sol sera entièrement réaménagé pour créer des réserves, chambres froides, espaces de livraison et locaux techniques.

Les façades historiques seront restituées, la performance thermique du bâti et le confort intérieur de la halle gourmande et marchande seront améliorés dans une approche environnementale.

#### **Bâtiments scolaires : 1,7 millions.**

**\* Travaux dans le cadre de l'autorisation de programme « Ecoles » : 1,4 million.**

Cela concerne des travaux de rénovation énergétique dans diverses écoles (Arbousiers, Pasteur et G.Sand), et dans les restaurants scolaires (J.Jaurès, Amandiers et Pelisson).

**\* Hors autorisation de programme, 300 K€.**

#### **Rénovation énergétique dans divers bâtiments : 902 K€**

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 2 millions, mise en place en 2023 seront réalisés des travaux dans divers bâtiments (Gymnase du Four à chaux, Musée Fabrégat,...).

#### **Stades et gymnases : 880 K€**

**\* dont** couverture tribune Sauclières, éclairage terrain n° 3 à la Gayonne, chauffage du gymnase de la Présidente.

**Divers Bâtiments : 3,2 millions**, dont travaux Hôtel de Ville, St Jacques, Façades Dulac, travaux dans les Bâtiments culturels (St Nazaire, St Aphrodise et église St Jacques), travaux au cimetière neuf et honoraires maîtrise d'œuvre projet muséal Palais des Evêques.

- \* **Requalification des voiries, trottoirs dans divers secteurs ,7,6 millions, dont :**
  - \* 5,9 millions pour des travaux de voirie dans différents quartiers : Avenue Jean Constans, rue Tourventouse, Rampe des Moulins, rue Solférino, chemins ruraux 137 et 123, réfection de rues pavées en Centre-ville et travaux d'accessibilité.
  - \* 1,7 million pour les voiries du Quai du Port Neuf et dans le cadre du PEM (autorisations de programme).

- \* **Aménagements des Espaces verts et sportifs (hors bâtiments sportifs) :**  
**1,5 million.**

Différents travaux seront réalisés notamment : travaux dans les cours d'écoles (Carnot, Pelisson et Mairan), plantations et embellissement des espaces verts existants, aire de jeux à l'Iranget pour les 3/12 ans, portail Jardin des bassins,...

- \* **Éclairage public et plan lumière : 656 K€**

Il s'agit de la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et de la mise en lumière d'équipements ou de rues.

- \* **des frais d'études et licences : 550 K€**

Ils concernent notamment des études d'urbanisme (PSMV, étude colorimétrique, étude projet urbain), les licences et concessions informatiques.

**Les dépenses indirectes d'équipement** correspondent aux subventions d'équipement versées : **6 millions.**

Il s'agit pour 1,4 million de participations versées à VIATERRA dans le cadre des conventions publiques d'aménagement : Centre-ville pour 1,1 million, ZAC de l'OURS : 300 K€.

Elles comprennent aussi l'attribution de compensation investissement versée à la CABM pour les travaux effectués sur les réseaux d'assainissement unitaires (1 million en 2024) et des subventions d'équipement versées (CABM, Hérault Energie : 3,6 millions).

### **2.2.1 Les dépenses financières (hors dette)**

Ce sont les avances de trésorerie remboursables et des consignations, d'un montant de 9 millions en 2024 : avances versées à VIATERRA dans le cadre des concessions d'aménagement, pour la ZAC de l'OURS (2.3 millions), le centre-ville (3 millions), les bureaux de l'OURS (2.2 millions), la Courondelle (1,5 millions) et 20 K€ pour les éventuelles consignations.

## 2.2.2 Exécution des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)

Dix autorisations de programme sont en cours d'exécution.

Deux nouvelles AP sont créées en 2024 pour l'aménagement du Quai du Port Neuf et pour les aménagements de voirie Rue Lieutenant Pasquet, Boulevard de Verdun en lien avec le PEM.

Finalement, le délai d'exécution des travaux de rénovation des Halles municipales ayant été réduit à 8 mois (mars-octobre 2024), c'est la totalité des crédits soit 16 millions qui sont inscrits en 2024. Cette opération ne fera pas l'objet d'une autorisation de programme, contrairement à ce qui avait été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires.

| N° ou intitulé de l'autorisation de programme (AP)                       | Pour mémoire AP votée y compris révision | Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/2022) | Crédits de paiement 2023 BP 2023 | Crédits de paiements BP 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| AP 1601 : Accessibilité                                                  | 2 517 000 €                              | 1 691 100 €                                          | 260 000 €                        | 340 000 €                    |
| AP 1801 : Liaison 9 Ecluses / Acropole                                   | 13 000 000 €                             | 11 921 058 €                                         | 123 000 €                        | Fin AP en 2023               |
| AP 1901 : Nouveau Programme de Renouvellement urbain Devèze              | 18 750 000 €                             | 14 640 835 €                                         | 1 500 000 €                      | 20 000 €                     |
| AP 2001 : Refonte Système d'information                                  | 3 200 000 €                              | 2 514 746 €                                          | 300 001 €                        | 380 000 €                    |
| AP 2002 : 5000 arbres pour BEZIERS                                       | 3 000 000 €                              | 911 769 €                                            | 500 000 €                        | 700 000 €                    |
| AP 2101 : Plan lumière                                                   | 2 335 000 €                              | 860 599 €                                            | 492 000 €                        | 375 000 €                    |
| AP 2102 : Construction parking silo et réaménagement de la gare routière | 13 000 000 €                             | 6 255 193 €                                          | 5 650 000 €                      | 0 €                          |
| AP 2201 : Réaménagement des Allées Paul Riquet                           | 14 000 000 €                             | 7 423 648 €                                          | 6 250 000 €                      | 10 000 €                     |
| AP 2202 : Ecoles Programme 2022/2026                                     | 10 185 000 €                             | 1 420 110 €                                          | 2 294 501 €                      | 2 844 500 €                  |
| AP 2301 : Rénovation énergétique                                         | 2 000 000 €                              | 0 €                                                  | 416 000 €                        | 902 000 €                    |
| AP 2401 : Aménagements Quai du Port Neuf                                 | 13 700 000 €                             | 0 €                                                  | 0 €                              | 1 500 000 €                  |
| AP 2403 : Aménagements des voiries – PEM Gare SNCF                       | 8 000 000 €                              | 0 €                                                  | 0 €                              | 200 000 €                    |
|                                                                          | <b>103 687 000 €</b>                     | <b>47 639 058 €</b>                                  | <b>17 785 502 €</b>              | <b>7 271 500 €</b>           |

Le montant des AP CP en cours avant le vote du BP 2024 est de 81,9 millions ; après le vote du budget et l'adoption des délibérations pour créer les 2 nouvelles AP/CP, concernant le Quai du Port Neuf et le PEM, ce montant sera de 103,6 millions.

### 2.2.3 Dette

L'annuité de la dette 2023 s'est élevée à 13,5 millions (Capital : 10,6 millions et intérêts : 2,9 millions).

L'encours de dette (corrigé du fonds de soutien) sera de 123,3 millions au 31/12/2023 contre 118,8 millions au 31/12/2022, avec 15 millions d'emprunts contractés en 2023 pour financer l'investissement (cf supra 2.1, Emprunt).

L'annuité de la dette 2024 est estimée à 14,8 millions (Capital : 11,1 millions, Intérêts : 3,7 millions).

## 3. ÉPARGNE ET CAPACITÉ DE DÉSENNETEMENT

| K€                                | CA 2020 | CA 2021 | CFU 2022 | CFU 2023<br>PREV |
|-----------------------------------|---------|---------|----------|------------------|
| Recettes de gestion courante      | 119 460 | 122 940 | 129 763  | 131 986          |
| - dépenses de gestion courante    | 94 642  | 97 720  | 102 266  | 107 464          |
| <b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>    | 24 818  | 25 220  | 27 497   | 24 522           |
| + Solde exceptionnel large        | -790    | 434     | 312      | 267              |
| = Recettes exceptionnelles larges | 1 679   | 646     | 385      | 370              |
| - Dépenses exceptionnelles larges | 2 469   | 212     | 73       | 103              |
| <b>= EPARGNE DE GESTION</b>       | 24 028  | 25 654  | 27 809   | 24 789           |
| - Intérêts de la dette            | 2 234   | 2 192   | 2 044    | 2 912            |
| <b>= EPARGNE BRUTE</b>            | 21 794  | 23 462  | 25 765   | 21 877           |
| - Capital dette à rembourser      | 9 279   | 9 592   | 10 267   | 10 634           |
| <b>= EPARGNE NETTE</b>            | 12 515  | 13 870  | 15 498   | 11 243           |

Une prévision de compte financier 2023 a été établie en dépenses et recettes : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette seraient en baisse en raison de la hausse des dépenses de gestion courante.

## RATIO DE SOLVABILITÉ OU CAPACITÉ DE DÉSENNETEMENT

| K€                                                            | CA 2020 | CA 2021 | CFU 2022 | CFU 2023<br>PREV |
|---------------------------------------------------------------|---------|---------|----------|------------------|
| Encours de la dette au 31.12<br>(corrigé du fonds de soutien) | 101 246 | 103 883 | 118 800  | 123 300          |
| / Epargne brute                                               | 21 794  | 23 462  | 25 765   | 21 877           |
| <b>= Ratio de solvabilité en années</b>                       | 4,6     | 4,4     | 4,6      | 5,6              |

Le ratio de solvabilité indique le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en stock, si l'intégralité de l'épargne brute y était consacrée. Pour apprécier la situation de solvabilité de la commune, il convient de se référer aux 3 zones déterminées pour ce ratio :

\* zone verte, « vertueuse » : inférieure à 8 ans ;

\* zone orange, « endettement à surveiller » : de 8 à 14 ans, surtout à partir de 12 ans ;

\* zone rouge, « critique » (surendettement) : à partir de 15 ans.

**Fin 2023, ce ratio resterait inférieur à 6 années selon l'estimation d'épargne brute (21,877 millions).**

Rappelons que depuis 2018 pour les communes, l'État préconise que ce ratio se situe entre 10 et 13 années.

#### 4. RATIOS

Calcul des 10 ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants à partir des éléments issus du budget primitif 2024 et sur la base de la population totale INSEE soit 79 873 habitants (population au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

|                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1 - Dépenses réelles de fonctionnement / Population                                                                 | 1 475,08 € |
| 2 - Recettes réelles de fonctionnement / Population                                                                 | 1 675,65 € |
| 3 - Dépenses d'équipement brut / Population                                                                         | 435,83 €   |
| 4 - Encours de la dette / Population                                                                                | 1 556,45 € |
| 5 - Dotation globale de fonctionnement / Population                                                                 | 280,53 €   |
| 6 - Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement                                                      | 57,29%     |
| 7 - Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement | 96,37%     |
| 8 - Dépenses d'équipement brut/ Recettes réelles de fonctionnement                                                  | 26,01%     |
| 9 - Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement                                                        | 92,89%     |
| 10 - Epargne brute/ Recettes réelles de fonctionnement                                                              | 11,97%     |

## Annexe 1: Dette

### Structure de la dette prévue au 31/12/2023 (nouveaux emprunts souscrits en 2023 : 15 millions)

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Encours au 31/12/2023 (1) | 124,3 millions |
| Taux fixe                 | 68,15 %        |
| Taux indexé               | 31,85 %        |

(1) Il s'agit de l'encours non corrigé du fonds de soutien

La part des taux fixes reste prépondérante et représente 68,15 % de l'encours de dette au 31/12/2023.

La part indexée est de 31,85 %, sur des taux classiques (euribor) qui restent plus intéressants que les taux fixes actuels.

L'encours est sécurisé et le risque de taux maîtrisé.

### Plan d'extinction de la dette au 01/01/2024

